

Nous obvions, par cette mesure, à la désorganisation temporaire, mais nous songeons toujours, évidemment, comme l'honorable député s'en rendra compte, aux avantages supplémentaires que cet accroissement de la production et de l'emploi fourniront à l'industrie et à l'économie. C'est pourquoi nous avons cru raisonnable d'aider ces ouvriers au moyen des deniers publics. Pour les raisons que j'ai données, je ne puis fournir de prévisions plus précises.

**M. Douglas:** Je suis entièrement d'accord avec le ministre sur la nécessité de puiser dans le Trésor public pour venir en aide aux ouvriers si l'on veut que cette rationalisation de l'industrie automobile soit profitable à l'ensemble de l'économie, comme nous l'espérons. Certes, dans ce cas, l'ensemble de l'économie doit aider financièrement tous ceux qui subiront des pertes économiques par suite de cette rationalisation.

J'aimerais savoir l'importance de la contribution de l'industrie automobile. Tout ce que j'ai pu saisir des remarques du ministre, c'est que l'industrie automobile ne contribuera que si elle le veut, mais qu'elle fera des paiements au gouvernement de la même façon que si elle en avait fait à la caisse de prestations supplémentaires de chômage, comme elle serait obligée de le faire aux termes de la convention collective. Le ministre ne m'a pas encore expliqué clairement ce que le gouvernement va faire si la compagnie Ford décide de ne pas participer aux paiements. Si je comprends bien, les employés d'une compagnie qui n'est pas liée par un accord sur les négociations collectives renfermant une disposition relative aux prestations supplémentaires de chômage, toucheront des prestations d'aide de transition. Mais dans quelle situation se trouveront les employés d'une compagnie dont l'accord sur les négociations collectives renferme une disposition portant sur les prestations supplémentaires de chômage, mais qui ne verserait aucune contribution à la caisse du gouvernement? Je sais que le ministre a dit tantôt qu'il ne voulait pas être taxé de désinvolture en répondant qu'il s'agit là d'une pure hypothèse, mais nous devons penser aux hypothèses. Le gouvernement nous demande d'approuver un crédit comportant une somme qui sera dépensée sous réserve de certaines conditions et modalités. Nous voulons savoir quel sort sera fait à ces travailleurs. Il ne s'agit pas, en réalité, d'hypothèse.

S'il faut en croire les journaux de ce matin, la compagnie Ford semble assez hostile à ce projet. Nous ne sommes pas assurés de sa collaboration avec le gouvernement. J'ai écouté le ministre, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi ce projet n'est pas

obligatoire. Les compagnies d'automobiles font chaque année 50 millions de dollars de bénéfice. Ni les contribuables canadiens ni le Parlement n'ont été pressentis à ce sujet. Pour nous, c'était obligatoire. Les ouvriers congédiés constatent que cela leur a été imposé. Personne ne leur a demandé leur avis au sujet de leur congédiement ou de l'approbation du programme. Je ne vois pas pourquoi on n'exigerait pas des compagnies qu'elles collaborent en versant leurs prestations supplémentaires de chômage au fonds du gouvernement. Je voudrais demander ceci au ministre: si une compagnie décide d'exercer son droit d'option et de ne pas collaborer au programme, que fera le gouvernement? Quelle sera la situation des ouvriers, car c'est des ouvriers que je me soucie dans cette affaire?

• (5.00 p.m.)

**L'hon. M. Drury:** On me permettra peut-être de rassurer le député en lui disant qu'en dépit de l'article de journal dont il fait mention, rien ne fait croire que la compagnie Ford ne collaborera pas au programme. Au pire, un ouvrier aurait droit aux prestations d'aide de transition, prescrites ici, ou aux prestations supplémentaires de chômage, le cas échéant. S'il n'y a pas de régime de prestations supplémentaires de chômage, alors il touche l'aide de transition. S'il reçoit des prestations supplémentaires de chômage et si la société ne veut pas collaborer, alors le travailleur pourra toucher des prestations supplémentaires de chômage...

**M. Roxburgh:** Cinq heures! (*Exclamations*)

**M. le président:** Comme il est cinq heures, je dois quitter la présidence afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

**M. Roxburgh:** J'aimerais juste dire ceci, monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît.  
(Rapport est fait de l'état de la question.)

**L'hon. M. McIlraith:** Je crois savoir que lorsque cette mesure législative sera présentée à la Chambre plus tard aujourd'hui—du moins j'espère qu'elle le sera—le ministre de l'Industrie promettra que le décret du conseil nommant les régions désignées, en vertu de l'article 2c du bill, sera déposé sur le bureau, lors de la reprise de la session, après le congé d'été, et soumis au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique. On aura ainsi l'occasion de discuter les critères à appliquer. (*Applaudissements*)